

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3693**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Ecoliers, lieu-dit Ecully-Nord et appartenant à Mme Marie-Pierre Buillon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3693**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Ecoliers, lieu-dit Ecully-Nord et appartenant à Mme Marie-Pierre Buillon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre de la création de la voie nouvelle n° 5 dans le prolongement de la rue des Ecoliers et du réaménagement d'une partie de la rue de Peytel à Collonges au Mont d'Or, cette dernière se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 221 mètres carrés dépendant d'une propriété située sur le territoire de cette Commune, lieu-dit Ecully-Nord, cadastrée sous le numéro 646 de la section AB et appartenant à madame Marie-Pierre Buillon.

Aux termes du compromis, madame Marie-Pierre Buillon céderait cette parcelle, libre de toute location ou occupation, au prix de 21 900 €, admis par France domaine suivant rapport du 18 juillet 2012 et se décomposant comme suit :

- 19 000 € valeur vénale,
- 2 900 € indemnité de emploi.

En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge le déboisement de l'emprise et la création d'une entrée charretière depuis la voie nouvelle. Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété sont évalués à 5 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 18 juillet 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 21 900 €, d'une parcelle de 221 mètres carrés dépendant d'une propriété située chemin des Ecoliers, lieu-dit Ecully-Nord à Collonges au Mont d'Or, et appartenant à madame Marie-Pierre Buillon, cadastrée AB 646 et nécessaire à la création de la voie nouvelle n° 5 dans le prolongement de ladite rue et au réaménagement d'une partie de la rue de Peytel.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1453, le 10 janvier 2011 pour la somme de 2 190 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 21 900 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 5 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.